

Reçu en préfecture le 03/02/2025







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

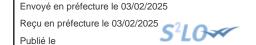
M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Taïbi, M. Monany





ID: 093-229300082-20250130-2025\_01\_30\_039-DE

# Délibération n° 10-03 du 30 janvier 2025

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N°10-06 DU 26 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE À LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AUX COMMUNES DE NOISY-LE-GRAND ET NEUILLY-SUR-MARNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-XI-72 du 9 novembre 2017 relative aux nouvelles mesures pour la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-04 du 8 juin 2017 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu sa délibération n°11-02 du 12 juillet 2018 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu la convention cadre du 13 juillet 2004 entre le Département et les communes, relative à la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la rectification de la délibération de la Commission permanente n°10-06 du 26 septembre 2024, en remplaçant l'attribution d'une subvention aux communes de Noisyle- Grand et de Neuilly-sur-Marne par l'attribution d'une subvention aux centres communaux



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250130-2025\_01\_30\_039-DE

d'action sociale (CCAS) de Noisy-le-Grand et de Neuilly-sur-Marne d'un montant respectif de 3 000 euros au titre de l'année 2024 ;

- PRÉCISE que les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés ;
- APPROUVE les conventions pour 2024 à conclure avec les CCAS de Noisy-le-Grand et de Neuilly-sur-Marne, dont les projets sont joints en annexe ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		'	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.